

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2017 – 082 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- - J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

OBJET : **Service Développement économique**
 Bail avec la Société Marigny et Joly

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'agence Pôle Emploi de Bapaume doit se restructurer pour répondre à la nouvelle politique de l'emploi ce qui nécessite de pouvoir occuper de nouveaux espaces.

Monsieur le Président précise que la direction de Pôle Emploi s'est tournée vers l'intercommunalité puisqu'elle occupe une partie de la Maison de l'Emploi et de la Formation située rue de Douai à Bapaume. Le besoin identifié par la Direction Régionale porte sur la totalité de l'espace soit les 600 m² du bâtiment obligeant l'intercommunalité à envisager un nouveau point de chute pour les organismes de formation et les partenaires institutionnels hébergés jusqu'alors dans la partie Formation de la Maison de l'emploi et de la formation. Il s'agit de la Mission Locale, de l'AFP2I, de Cap Emploi, de la BGE, d'Initiative Ternois Artois 7

vallées, de l'espace numérique de l'intercommunalité, d'AEE, d'AGIR ABCD, du Référent RSA du territoire, de l'Armée de Terre....).

Monsieur le Président explique ensuite qu'une solution a été trouvée avec la Société Marigny et Joly qui occupe un bâtiment appartenant à la CCI d'Artois dans la zone d'activités des Anzacs à BAPAUME. La société Marigny et Joly accepte de partager dans le cadre d'une sous location autorisée par la CCI d'Artois une partie du bâtiment (198 m²) qu'elle occupe. La Communauté de Communes disposera de six bureaux, une salle informatique, une salle de réunion, un local technique et des sanitaires.

Monsieur le Président précise que la société Marigny et Joly prend en charge la partition du bâtiment pour créer deux espaces indépendants.

Monsieur le Président propose la mise en place d'un bail de sous location pour une période de trois ans, renouvelable sans pouvoir excéder la durée du bail principal moyennant un loyer annuel hors taxe de 13.600 € HT soit 16 320 € TTC, débutant au 1er juillet 2017 (loyer mensuel de 1 133.33 € HT soit 1 360 € TTC).

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail consenti en référence aux articles 1713 à 1778 du Code Civil. Le loyer sera révisable à chaque date anniversaire au regard de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Les charges et impôts seront proratisés entre les deux occupants en fonction des surfaces occupées. Un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer sera opéré en début de bail.

Monsieur le Président propose d'approuver le déménagement de l'ensemble des services Formation-Emploi-Insertion qui partageait les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation avec l'Agence pôle Emploi de Bapaume dans le bâtiment Marigny et Joly et d'approuver le bail de sous location consenti par la société Marigny et Joly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le déménagement de l'ensemble des partenaires travaillant sur le volet de la formation des publics éloignés de l'emploi ;
- d'approuver le bail de sous location consenti par la Société Marigny et Joly visant à l'occupation d'une partie du bâtiment appartenant à la CCC de l'Artois qu'elle occupe en zone d'activités des Anzacs ;
- d'approuver le prix de cette sous location ainsi que les charges afférant à cette occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de sous location consenti par la société Marigny et Joly ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce bail dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUL. 2017

ARRIVÉE

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.